

Madame, Monsieur,

A compter du 16 avril 2026, conformément à la directive AIFM 2, les OPC devront intégrer au moins deux outils de gestion de la liquidité. Suite à cette nouvelle réglementation, nous vous informons que Crédit Mutuel Asset Management a pris la décision de modifier la documentation réglementaire de votre OPC en conséquence à compter du 16 avril.

Cette modification ne nécessite pas l'agrément de l'AMF.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés de votre OPC mis à jour.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.